



RESUME NON-TECHNIQUE

Argelès-sur-Mer

Février 2023



SOMMAIRE

I. Procédure de mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-mer

- I.1 - Cadre de la procédure
- I.2 - Déroulement de la procédure
- I.3 - Contenu du dossier de mise en compatibilité
- I.4 - Textes réglementaires régissant la procédure de mise en compatibilité et l'évaluation environnementale

II. Contexte du projet et justification de son intérêt général

- II.1 - Contexte géographique
- II.2 - Le projet
- II.3 - Justification au regard de la viabilité économique du projet
- II.4 - Justifications de l'intérêt général

III. Mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer

- III.1 - Exposé des motifs
- III.2 - Mise en compatibilité du règlement écrit

IV. Analyse des incidences sur l'environnement

- IV.1 - Etat Initial de l'Environnement
 - a - Milieu physique*
 - b - Patrimoine paysager et bâti*
 - c - Milieux naturels*
 - d - Ressource en eau*
 - e - Risques et nuisances*
 - f - Synthèse des composantes environnementales*
- IV.2 - Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement
- IV.3 - Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement
- IV.4 - Incidences du projet sur les zones Natura 2000
- IV.5 - Critères, indicateurs et modalités de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement
- IV.6 - Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur
- IV.7 - Résumé non technique

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Argelès-sur-Mer. Celle-ci a pour but de permettre la requalification et l'extension de Port Argelès.

Le secteur concerné par la procédure d'évolution du PLU est classé en zone UPb. Cette zone est constituée du plan d'eau du port et les bandes de bord à quai ainsi que de la zone terrestre et technique du port.

Il ressort des dispositions du règlement du PLU, que rien ne s'oppose à une extension de la zone technique à l'ouest dans les limites de la zone UPb. **En revanche, le règlement de la zone UPb ne prévoit pas le creusement d'un nouveau bassin portuaire connecté au bassin existant. L'interdiction d'ouverture et d'exploitation de carrière, constitue également un frein réglementaire à la valorisation des déblais extraits du creusement du bassin. Par conséquent, le projet de création d'un nouveau bassin nécessite au préalable une évolution du PLU.**

Afin de rendre le projet réalisable, le règlement écrit est modifié pour autoriser les affouillements du sol, ainsi que l'ouverture et l'exploitation de carrière pour faciliter la valorisation des matériaux extraits.

I.1 - Le projet

La Commune d'Argelès-sur-Mer gère le port de plaisance de Port Argelès au travers d'une régie à autonomie financière.

Son aménagement s'est terminé au début des années 1990, mais avec un sentiment d'inachevé pour les riverains et les usagers du port, notamment en matière d'accès et de valorisation de la berge sud restée en grande partie à l'état naturel.

Trente ans après la fin des travaux, cette situation a amené la Commune d'Argelès-sur-Mer à envisagé une requalification de Port Argelès et de son quartier. Elle porte sur :

- Une recomposition de l'espace portuaire en quatre grands secteurs,
- Un repositionnement des postes d'amarrage,
- Une création d'un nouveau bassin,
- Un repositionnement des autres activités nautiques.

I.2 - Justifications de l'intérêt général

Le sujet du changement climatique est certainement le plus préoccupant. L'étude de faisabilité menée aborde bien la sensibilité du port au regard du réchauffement climatique, mais uniquement en termes de surélévation du niveau marin et d'adaptation de la cote altimétrique des quais.

Or les enjeux climatiques sont beaucoup plus complexes et regroupent tout un ensemble de phénomènes que le grand public commence à appréhender : vagues de chaleurs, sécheresse persistante, risque d'inondation, risque accru d'incendie, tempêtes plus violentes et fréquentes, augmentation du coût de l'énergie, nouveaux risques sanitaires, etc.

Le projet porté par la Commune d'Argelès-sur-Mer se doit d'intégrer tous ces enjeux et ne pas se limiter à une requalification d'un quartier autour du port, mais bien à son adaptation au changement climatique sous tous ses aspects.

La requalification du port doit donc intégrer obligatoirement :

- Une surélévation de la partie basse des quais. Les terrains qui entourent le port présentent des cotes altimétriques supérieures à 2 m NGF, ce qui les rend non inondables même selon les prévisions les plus pessimistes. Seule la partie basse des quais est située à une côte inférieure à 1 m NGF. Ils devront être remontés à une cote supérieure à +1.5 m NGF.
- Une adaptation aux plus fortes tempêtes. Les digues de protection ont fait l'objet de travaux importants de renforcement et une nouvelle opération est programmée sur la digue Nord au cours de l'hiver 2022-2023. Mais toutes les prévisions indiquent que les situations exceptionnelles déjà observées pourraient être dépassées, soit des houles supérieures à 7 m. Le port a donc deux solutions, soit continuer le renforcement des digues de protection, soit maintenir les digues de protection en l'état, mais redonner à l'avant-port sa fonction d'atténuateur de l'agitation. Le choix entre les deux scénarios d'aménagement est du ressort de la Commune d'Argelès-sur-Mer, mais celui du renforcement des digues sera certainement le moins tenable à long terme. Il ne fera que créer un point dur sur le littoral en avant du trait de côte, avec des conséquences connues sur le transit sédimentaire.

Comme tous les ports récents de la côte Occitane, Port Argelès a été conçu avec un avant-port dont la fonction était d'atténuer les vagues et d'éviter l'agitation du bassin principal. Avec le développement du nautisme et une demande de plus en plus forte en postes d'amarrage, les avant-ports ont été exploités en bassin portuaire. Lors des tempêtes les plus fortes, des risques de dégâts sont possibles sur les bateaux les plus exposés, mais l'équipe portuaire est toujours présente pour protéger les bateaux. Ces interventions risquent de trouver leur limite à l'avenir.

Le choix de développer le port vers l'intérieur, à l'abri de digues submersibles et d'un avant-port atténuateur de l'agitation répond mieux aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques avec un statut quo sur les ouvrages de protection et leur incidence sur le transit sédimentaire littoral.

La solution de libérer l'avant-port de toute activité de plaisance serait de plus novatrice en termes de développement portuaire, dans le cadre d'un repositionnement géographique des activités en bord de mer.

II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

II.1 - Etat Initial de l'Environnement

Principales sources des données :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer
- Expertise naturaliste 4 saisons pour la requalification du quartier et du port de plaisance d'Argelès-sur-Mer - CRB Environnement (2021)
- Ressources disponibles en libre accès : BRGM, Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, INPN, Géoportail, Picto Occitanie, Géorisques, Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées Orientales ...

a - Milieu physique

■ Géologie et topographie

La carte géologique à l'échelle 1/50 000ème établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) permet de qualifier le sous-sol de la commune. Le nord de la commune est une plaine caractérisée par des dépôts fluviatiles (nappes alluviales caillouteuses en général très grossières étagées en terrasses) et des cônes de déjection (pour l'essentiel des éventails détritiques de piémont, issus des Albères). Le sud est dominé par les diverses formations formant le massif des Albères (schistes et gneiss principalement).



La zone Upb se situe plus précisément dans les entités géomorphologique « DMz Cordon littoral actuel, plage et dunes associées » et « Jz1 Cônes de déjection locaux raccordés au bas niveau holocène et historique Fz1 ». L'altitude sur cette zone varie entre le niveau de la mer et environ 5m.

■ Hydrographie

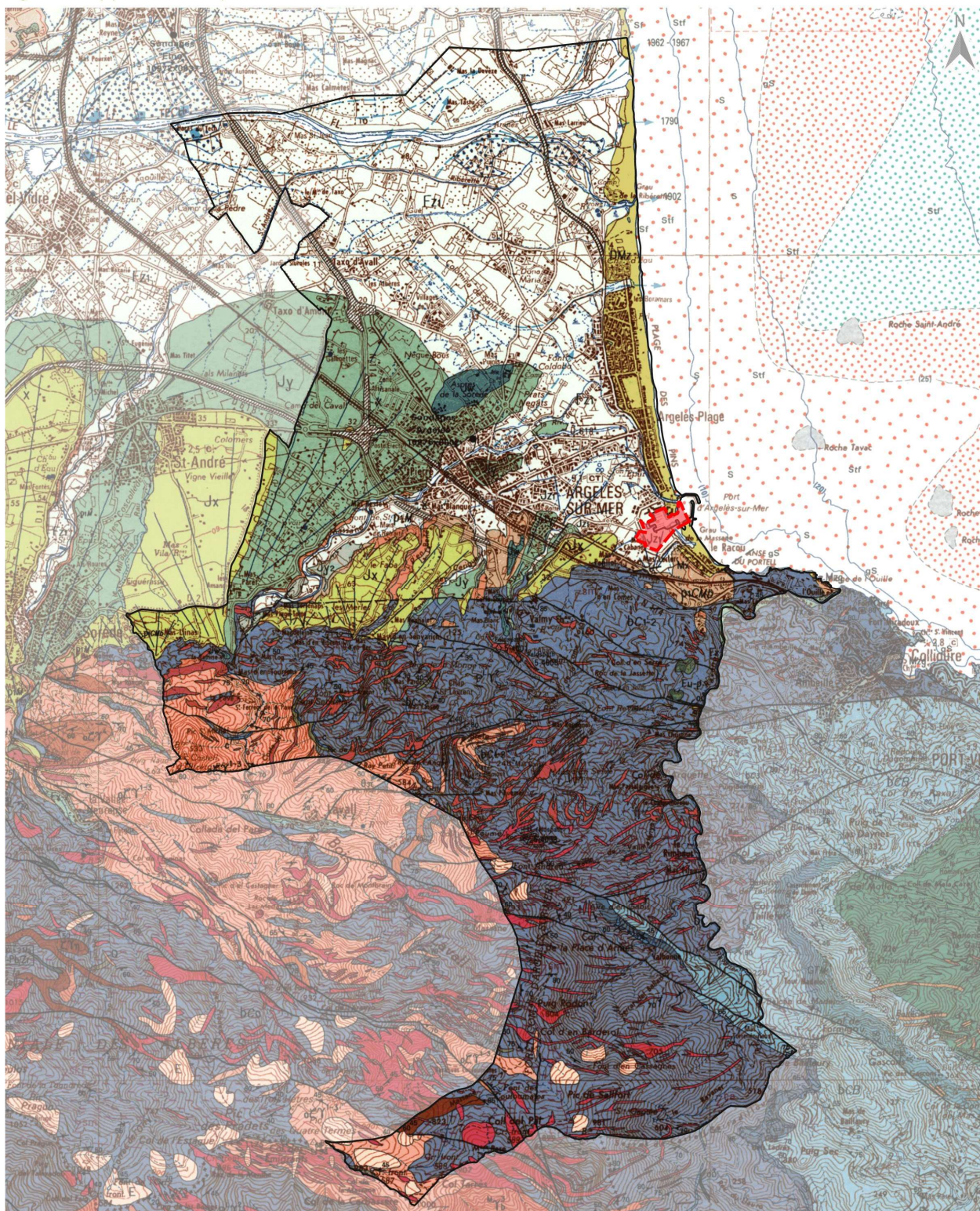
Le Tech, la Ribereta, la Massane, le Còrrec de Vall Maria et le Ravaner (qui sépare Argelès-sur-Mer de Collioure) sont les principaux cours d'eau rejoignant la mer Méditerranée sur la côte de la commune. Le réseau hydrographique communal est aussi constitué de leurs affluents.



L'embouchure de la Massane se situe au Nord de la zone Upb, dans le bassin du port d'Argelès-sur-Mer. De plus, un cours d'eau temporaire est connecté au bassin du port à l'ouest de la zone Upb.

Strates géologiques (1/ 50 000ème)

Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)



Périmètre de la zone Upb



Périmètre de la commune

0 250 500 m



Sources: BRGM, 2005
Réalisation : Even Conseil & Citadia Conseil, Février 2023

Carte 1 : Géologie de la commune (CITADIA Conseil & EVEN Conseil)

Réseau hydrographique

Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)



Carte 2 : Réseau hydrographique de la commune (CITADIA Conseil & EVEN Conseil)

b - Patrimoine paysager et bâti

■ Contexte paysager

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon, la commune d'Argelès-sur-Mer se situe à l'intersection de 3 grands ensembles de paysages du département des Pyrénées-Orientales : le littoral et ses étangs, la plaine du Roussillon et les contreforts. Plus précisément, elle appartient à 3 unités paysagères : La côte sableuse et lagunaire du Roussillon, la plaine d'Illobéris et la chaîne des Albères.



La zone Upb se situe dans l'entité paysagère de la côte sableuse et lagunaire du Roussillon. Elle constitue un espace dont les perspectives sont fermées vers le nord (présence de bâtiments accueillant logements, services et commerces) et limitées par de la végétation au sud et à l'ouest. Vers l'est, les perspectives s'ouvrent vers les digues et la mer Méditerranée.

■ Occupation du sol

La commune présente une occupation des sols variée donnant au territoire son identité : massif forestier, pentes rocheuses, landes, pelouses, mares temporaires, les surfaces agricoles et les zones urbanisées.



La zone Upb se trouve au sein de la côte sableuse. Elle comprend le bassin portuaire, la zone technique du port ainsi que plusieurs quais et des espaces non artificialisés (espace de stationnement et espaces végétalisés).

Patrimoine reconnu

Différents zonages de reconnaissance du patrimoine paysager et bâti concernent la commune d'Argelès-sur-Mer. Il s'agit de 8 périmètres de monuments historiques, de 7 zones de présomption de prescription archéologique, de 2 sites inscrits et d'un site classé.



La zone Upb est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique. L'arrêté préfectoral définissant les dispositions applicables dans cette zone indique quels projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une transmission au préfet de région. Ainsi l'Etat peut formuler dans un arrêté et dans les délais fixés par la loi une éventuelle prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification à effectuer pour chaque projet envisagé.

c - Milieux naturels

■ Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

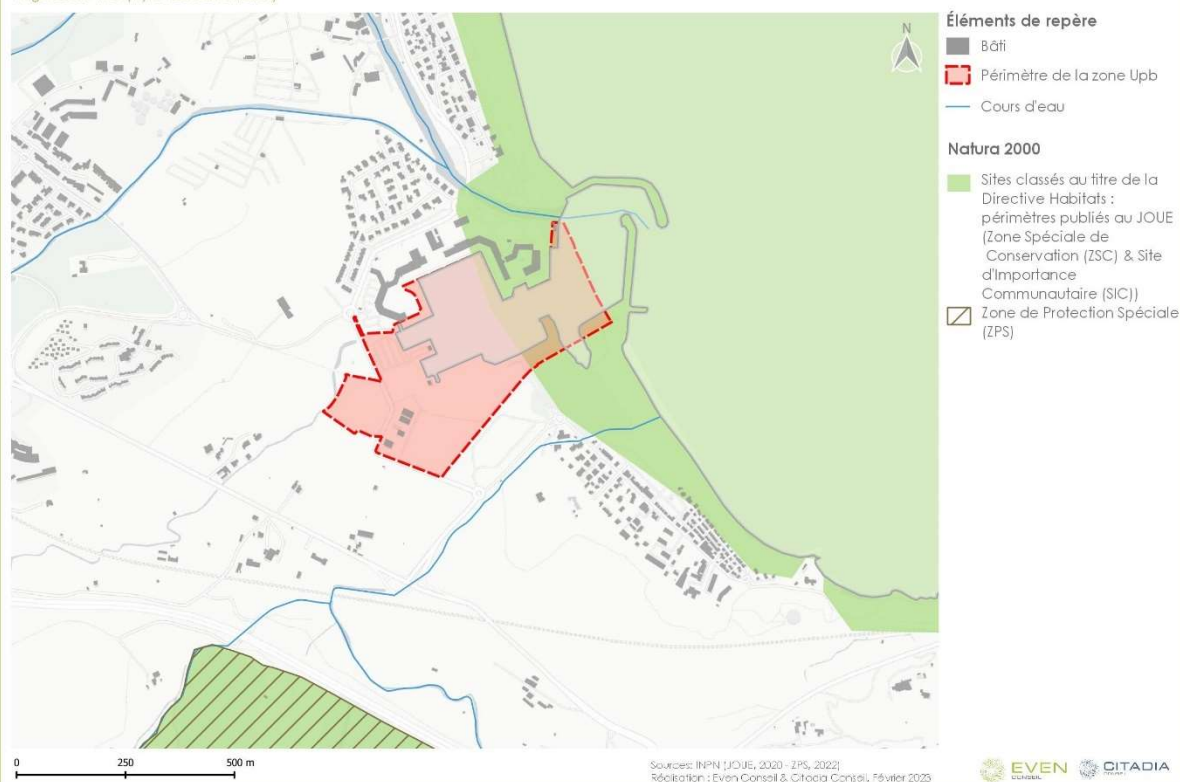
Différents périmètres témoignent de la richesse biologique du territoire communal et sont caractérisés par des niveaux de protection variés sur l'espace qu'ils délimitent : 5 zones Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation (ZSC), 1 zone Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale (ZPS), 8 ZNIEFF de type 1 terrestres, 4 ZNIEFF de type 2 terrestres et 1 ZNIEFF de type 2 maritime, 2 ZICO, 2 espaces acquis par le conservatoire du littoral, 2 réserves naturelles nationales et 1 Parc Naturel Marin.



La zone Upb est concernée par la zone Natura 2000 de type ZSC « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », la ZNIEFF de type 1 « Grau de la Massane » (qui fait l'objet d'un espace naturel sensible) et par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. De plus, elle se situe dans le périmètre du PNA en faveur des odonates.

Sites Natura 2000

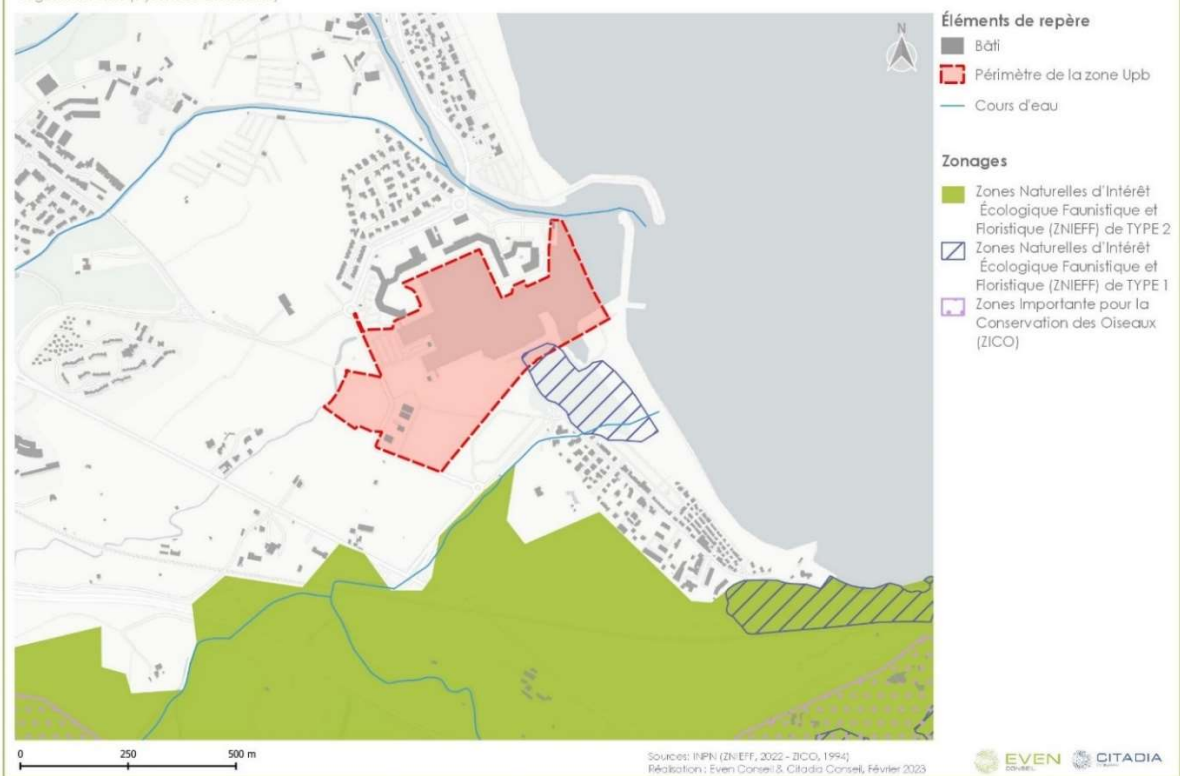
Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)



Carte : Sites Natura 2000 au droit et à proximité de la zone Upb (CITADIA Conseil & EVEN Conseil)

Zones d'inventaire ZNIEFF et ZICO

Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)



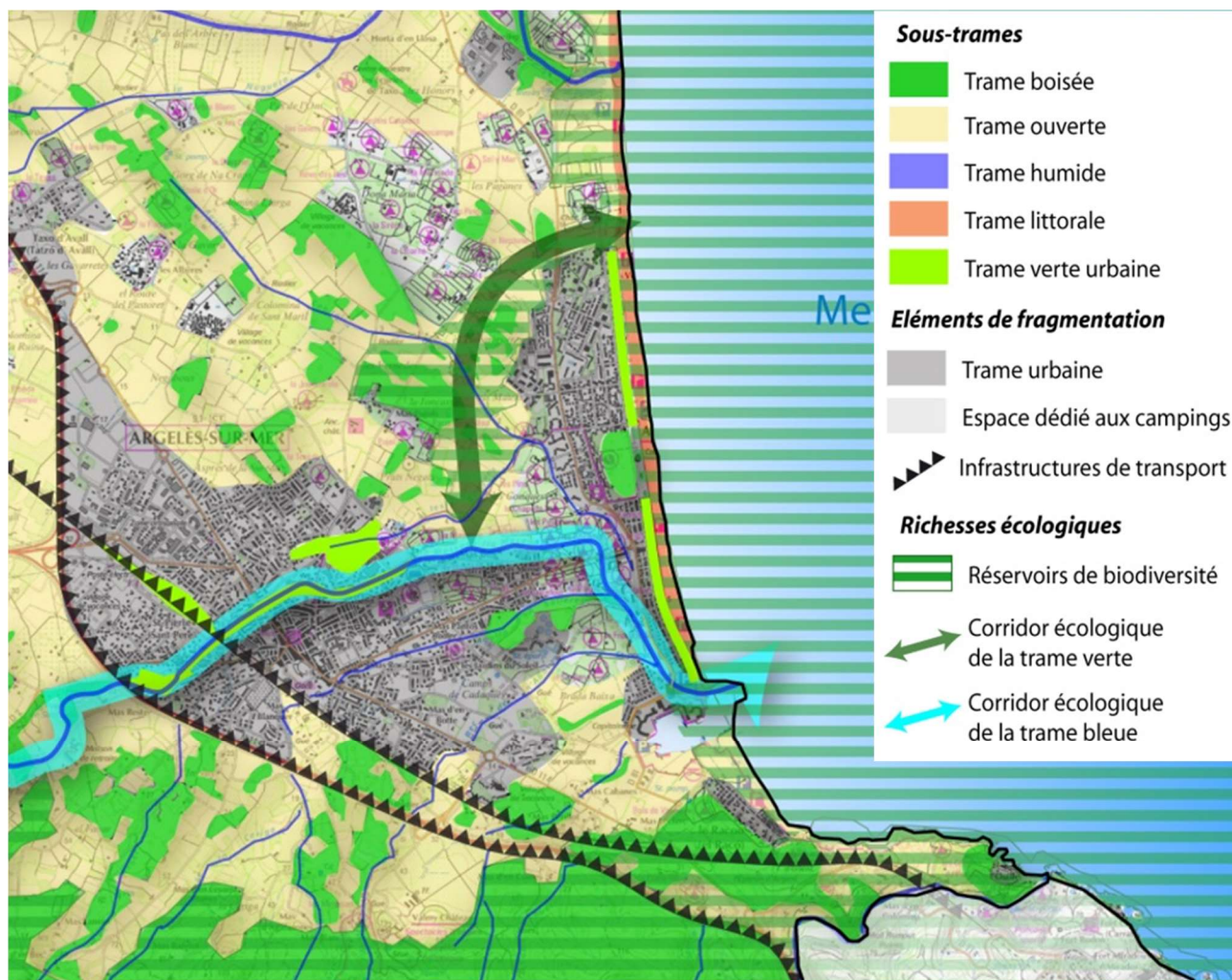
Carte : ZNIEFF & ZICO au droit et à proximité de la zone Upb (CITADIA Conseil & EVEN Conseil)

■ Trame verte et bleue

Plusieurs documents permettent d'appréhender la position des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques formant la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune d'Argelès-sur-Mer. L'analyse des continuités écologiques de son territoire a été réalisée à différentes échelles géographiques : régionale (SRCE), intercommunale (SCoT Littoral Sud) et communale (PLU).



Au sein de la zone Upb, l'espace boisé que constitue le Grau de la Massane apparaît à toutes les échelles comme un réservoir de biodiversité à protéger. Aucun intérêt particulier pour les continuités écologiques n'est relevé sur les autres espaces de la zone aux échelles communales et du SCoT bien que le SRCE identifie des corridors terrestres sur certains d'entre eux.



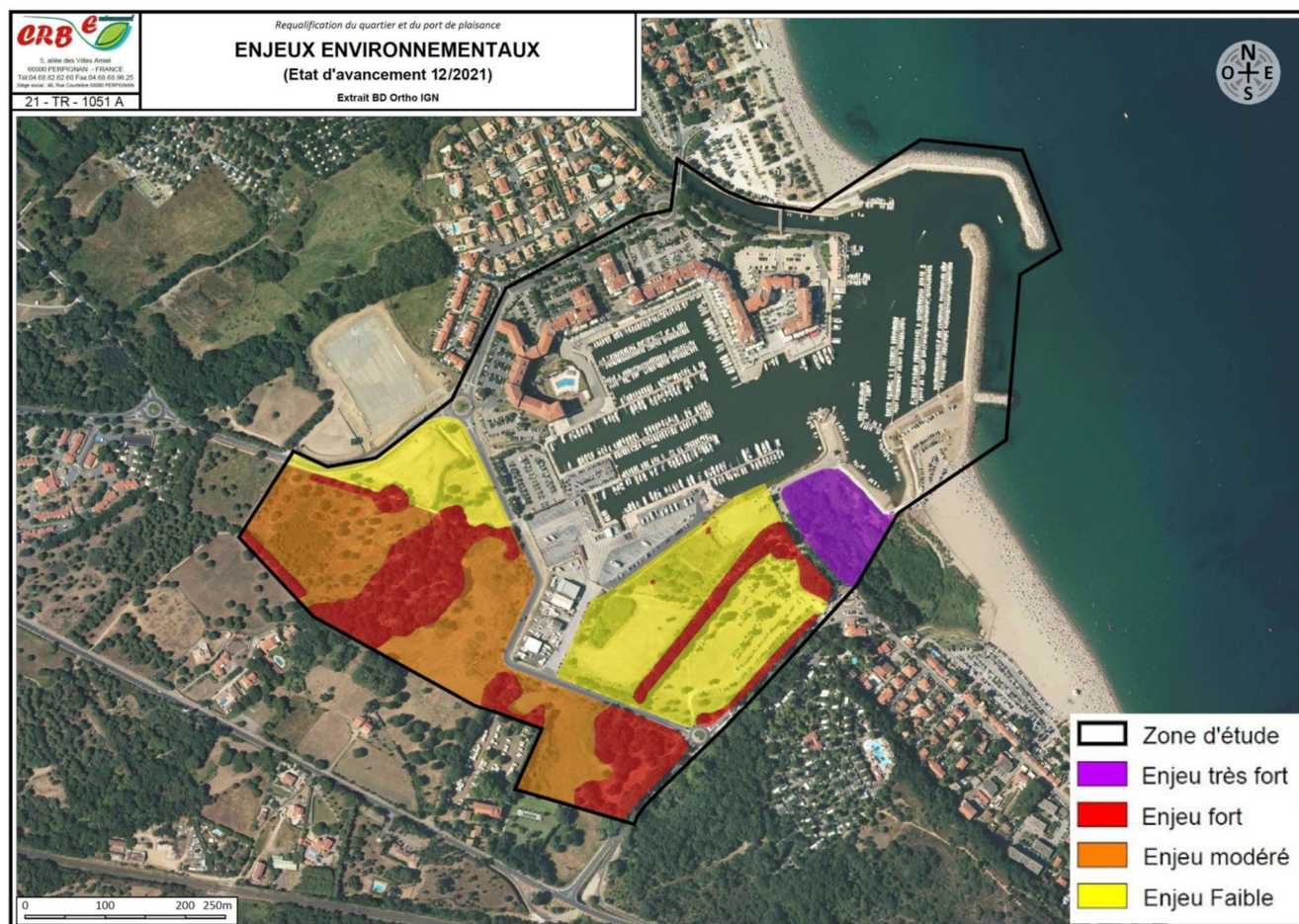
Carte : Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue communale issue du rapport de présentation du PLU d'Argelès-sur-Mer (Commune d'Argelès-sur-Mer)

■ Expertise naturaliste de la zone du port

Une expertise naturaliste 4 saisons a été effectuée par CRB Environnement en 2021 à l'échelle du port de plaisance d'Argelès-sur-Mer. Au regard des enjeux floristiques et faunistiques identifiés, une carte des enjeux écologiques de la zone d'étude a été réalisée.



Des stations d'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*) et des zones humides avérées ont été identifiées au sein de la zone Upb. Parmi les enjeux faunistiques relevés sur la zone du port, certains concernent directement la zone Upb (points de contact de chiroptères, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes situés au sein ou en bordure de la zone) mais resteront à compléter dans le cadre de la mise en œuvre de projets dans la zone.



Carte : Enjeux écologiques identifiés lors de l'étude naturaliste 4 saisons réalisée sur le port d'Argelès-sur-Mer en 2021 (CRB Environnement)

d - Ressource en eau

La commune d'Argelès-sur-Mer est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il est décliné à l'échelle locale via deux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE « Tech-Albères » et le SAGE « Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ».

■ Masses d'eaux souterraines

Le territoire compte **3 masses d'eau souterraines** identifiées dans le référentiel du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Tableau : Caractéristiques des masses d'eau souterraines recensées sur la commune par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS AVEC IMPACT MOYEN A FORT
FRDG243	Multicouche pliocène du Roussillon	MÉDIOCRE	BON	- Prélèvements d'eau
FRDG351	Alluvions quaternaires du Roussillon	BON	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDG617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille	BON	BON	X



La zone Upb est concernée par la masse d'eau souterraine FRDG351 « Alluvions quaternaires du Roussillon ».

■ Masses d'eau superficielles

Le territoire compte **6 masses d'eau superficielles (4 de type cours d'eau et 2 de type côtière)** identifiées dans le référentiel du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Tableau : Caractéristiques des masses d'eau superficielles recensées sur la commune par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS AVEC IMPACT MOYEN A FORT
FRDR234b	Le Tech du Tanyari à la mer Méditerranée	MOYEN	BON	– Altération de la continuité écologique – Altération de la morphologie – Altération du régime hydrologique – Pollutions par les nutriments urbains et industriels – Prélèvements d'eau
FRDR237b	La Riberette de St André à la mer	MOYEN	BON	– Altération de la continuité écologique – Altération de la morphologie – Altération du régime hydrologique – Pollutions par les pesticides – Pollutions par les nutriments urbains et industriels – Prélèvements d'eau
FRDR1012	La Massane	BON	BON	– Altération de la continuité écologique – Altération de la morphologie
FRDR238	Le Ravaner	MÉDIOCRE	BON	– Altération de la morphologie – Pollutions par les pesticides
FRDC02a	Racou Plage – Embouchure de l'Aude	MOYEN	BON	/
FRDC01	Frontière espagnole – Racou plage	MOYEN	BON	– Altération par les activités maritimes – Autres pressions



L'embouchure de la Massane se situe au Nord de la zone Upb, dans le bassin du port d'Argelès-sur-Mer. Le bassin du port se situant au sein de la zone Upb est en lien direct avec la masse d'eau côtière « Racou plage – Embouchure de l'Aude ».

■ Prélèvements d'eau

La Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis dont fait partie Argelès-sur-Mer gère en régie la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable. D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable de 2021, sur la commune, 9087 abonnés domestiques sont desservis. Parmi les 24 forages alimentant l'intercommunalité, 2 se situent à Argelès-sur-Mer (prélèvements en nappe superficielle) et ont réalisé une production de 872 993 m³ en 2021.

D'après les données de l'ARS Occitanie, il existe 3 captages publics et 2 captages privés d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune. Des périmètres de protection réglementaires sont établis par arrêté préfectoral autour de ces captages.

Il est à souligner que la commune est partiellement concernée par une des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Rhône-Méditerranée, définies à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".



La zone Upb n'est pas concernée par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection d'un de ces captages. Elle est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune et se situe en ZRE.

■ Assainissement

La Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis assure en régie la collecte, le transport et le traitement des effluents. D'après le RPQS Assainissement de 2021, sur la commune d'Argelès-sur-Mer, 9784 personnes sont desservies par le réseau d'assainissement collectif et 23 établissements industriels sont raccordés au réseau de collecte. La station d'épuration des eaux usées de la commune a été mise en service en 2002 et est caractérisée par une filière de traitement biologique à boues activées. Elle dispose d'une capacité de 126 000 équivalents habitant (EH) et recevait, en 2021, 84 974 EH. Elle a été évaluée conforme en équipement et performance en 2021.

Il est à souligner que la commune se situe dans une zone sensible à l'eutrophisation (définie par arrêté préfectoral du 30 septembre 2021) dans laquelle s'appliquent des exigences de traitements supplémentaires notamment concernant l'azote.



La zone Upb est desservie par le réseau d'assainissement public de la commune et se situe dans une zone sensible à l'eutrophisation.

e - Risques et nuisances

■ Risques naturels

Feux de forêt

D'après le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Pyrénées Orientales de 2017, la commune d'Argelès-sur-Mer est exposée à un aléa feux de forêt qui se concentre principalement au niveau du massif des Albères. Elle concernée par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) qui a été approuvé le 27/06/2006. Il délimite les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et y réglemente l'utilisation des sols. 3 zones sont distinguées : la zone rouge (risque fort à très fort), la zone bleue (risque moyen à fort) et la zone blanche (risque faible à très faible).

La prévention du risque feu de forêt passe aussi par la mise en place d'obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental. Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompier.



La zone Upb se situe dans la zone blanche du PPRIF communal (risque faible à très faible).

Inondation

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25/11/2008 sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Celui-ci a été modifié le 29/09/2017 et traite à la fois du risque inondation et mouvement de terrain. Le zonage et le règlement du PPRN identifient :

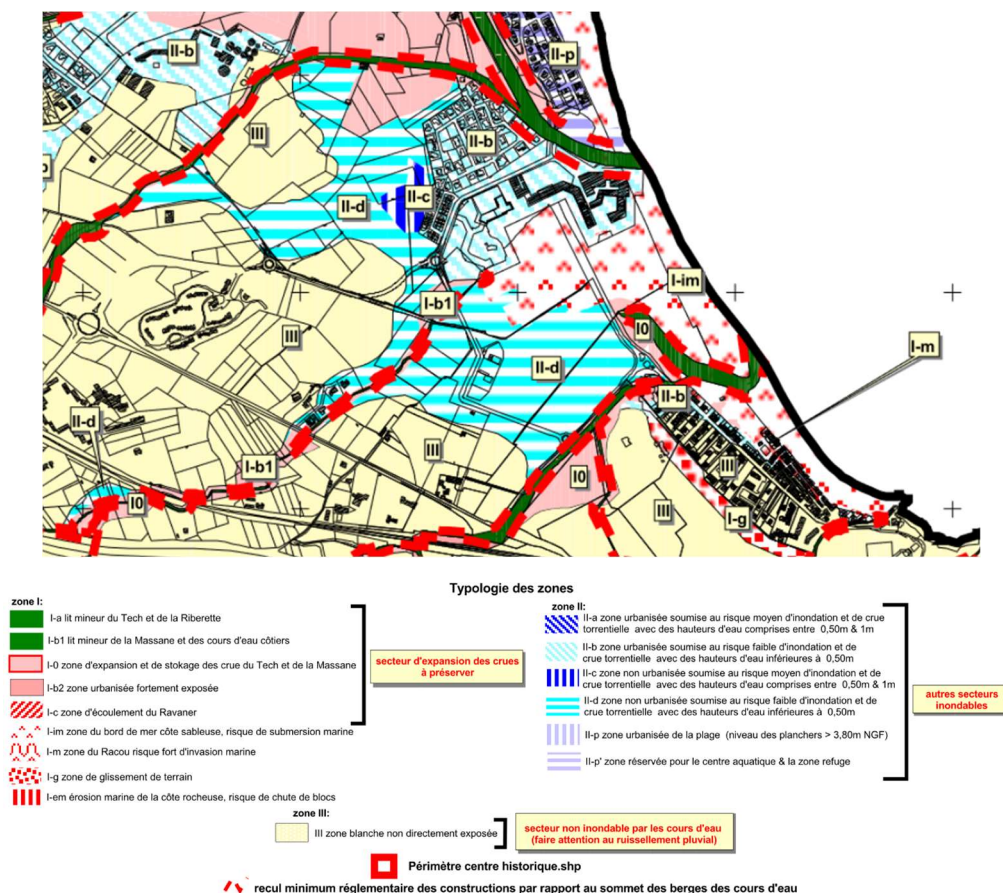
- Une zone I qui correspond à des aléas forts, relatifs à trois types de risques : les crues fluviales et l'expansion des crues ; la submersion et l'érosion marines ; les mouvements de terrain. Il est nécessaire de les préserver et concernant l'existant de ne pas y accroître la vulnérabilité. Le principe général est l'inconstructibilité et l'interdiction de certains types d'aménagement ou d'activités.
- Des zones II qui correspondent aux secteurs actuellement urbanisés et aux secteurs potentiellement urbanisables au titre des risques naturels, à l'intérieur desquels l'urbanisation doit être maîtrisée afin de préserver et améliorer les conditions de stockage et d'écoulement des eaux issues des inondations d'origine pluviale et fluviale ; et de prendre en compte les niveaux d'aléa dans la conception des projets nouveaux ou sur l'existant.
- Une zone III qui se compose des zones dites blanches comprenant la majeure partie du centre historique d'Argelès-sur-Mer ainsi que les nouveaux quartiers au nord-ouest et au sud-est du bourg, à distance des cours d'eau.

Plus récemment, la commune d'Argelès-sur-Mer a été intégrée au territoire à risque important d'inondation (TRI) de « Perpignan / Saint-Cyprien » retenu au regard des submersions marines (tenant compte du débordement des étangs) et des débordements de cours d'eau. Ce territoire a fait l'objet de la réalisation de cartographies caractérisant ces risques ainsi que de l'élaboration de 4 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) distinctes. La SLGRI « Tech et côte rocheuse » s'applique à la commune d'Argelès-sur-Mer. Cette SLGRI ne constitue pas un programme d'actions en tant que tel. Elle a vocation à être déclinée de façon opérationnelle via un ou des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Suite à un premier PAPI, les acteurs locaux (Etat et collectivités) n'ont pas souhaité réaliser un second programme par manque de lisibilité des évolutions structurelles et organisationnelles de la gestion de l'eau sur le territoire.



La zone Upb est concernée par les zones I-b2, I-im, II-b et II-d du PPRN de la commune, indiquant à la fois la présence de zones fortement exposées au risque inondation et de zones soumises à un risque moindre. D'après les cartographies réalisées sur le territoire du TRI de « Perpignan / Saint-Cyprien », la zone Upb n'est pas concernée par

le risque débordement de cours d'eau. Elle est cependant concernée par le risque de submersion marine (probabilités variables sur la zone).



Carte : Extrait du zonage réglementaire du PPRN d'Argelès-sur-Mer (Commune d'Argelès-sur-Mer)

Mouvements de terrain

D'après les données de la plateforme nationale Géorisques, deux mouvements de terrain ponctuels ont été recensés sur la commune. Il s'agit d'un glissement de terrain à proximité de la plage du Racou et d'un éboulement en bordure de la D114. Aucune cavité souterraine n'est identifiée sur la commune.

L'aléa de retrait-gonflement des argiles, associé à la propriété des argiles à pouvoir changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption, est estimé faible à moyen sur la commune.

Enfin, la totalité du territoire communal se situe en zone de sismicité moyenne (niveau 3 sur 5) dans le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Dans cette zone, des précautions parasismiques adaptées à la nature des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Le PPRN d'Argelès-sur-Mer présenté précédemment restreint les possibilités d'aménagement dans certains secteurs de la zone I au regard des risques de glissements de terrain ou d'érosion marine.



Aucun mouvement de terrain ponctuel ou cavité n'a été recensé au droit ou à proximité directe de la zone Upb. Elle n'est concernée par aucun zonage indiquant des risques de mouvements de terrain au sein du zonage réglementaire du PPRN d'Argelès-sur-Mer. Cependant, l'aléa retrait-gonflement des argiles est estimé faible à moyen sur la zone et celle-ci se situe en zone de sismicité moyenne.

Tempêtes

D'après le DDRM des Pyrénées Orientales de 2017, toutes les communes du département peuvent être concernées et plus particulièrement le littoral, sur lequel se situe Argelès-sur-Mer.



En tant qu'espace situé directement sur le littoral, la zone Upb est particulièrement concernée par les risques associés aux tempêtes.

Risques technologiques

ICPE

5 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO sont présentes sur la commune. Il s'agit des établissements :

- « SYDE TOM 66 ARGELES-DECHETS VERTS-COMPOST » ;
- « KSM PRODUCTION SAS » ;
- « CC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS » (déchetterie) ;
- « LES AIGLES DE VALMY (EARL) »
- « COMPLEXE CANIN ET FELIN DES ALBERES ».

Aucun site SEVESO n'a été recensé, et il n'existe donc pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours sur la commune.



Aucune ICPE n'a été recensée au droit ou à proximité de la zone Upb.

Anciens sites industriels et activités de service

9 anciens sites industriels et activités de services sont répertoriés à Argelès-sur-Mer. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.).



Aucun ancien site industriel et activités de service n'a été recensée au droit ou à proximité de la zone Upb.

Informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Un seul site pollué (ou potentiellement pollué) a été recensé sur la commune. Il s'agit de l'ancienne station-service « Actif Autos », ayant cessé définitivement son exploitation en septembre 2006. La neutralisation des réservoirs et le démontage des installations de distribution ont été réalisées. Des opérations de dépollution ont été mises en place.



Aucun site recensé dans l'ex-BASOL n'a été recensée au droit ou à proximité de la zone Upb.

Rupture d'ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques, digues et barrages, jouent un rôle essentiel dans le département des Pyrénées Orientales, en contribuant à la protection contre les inondations et à la mobilisation de la ressource en eau. D'après le DDRM des Pyrénées Orientales, la commune d'Argelès-sur-Mer n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage. En revanche, elle est concernée par le risque de rupture de digue.



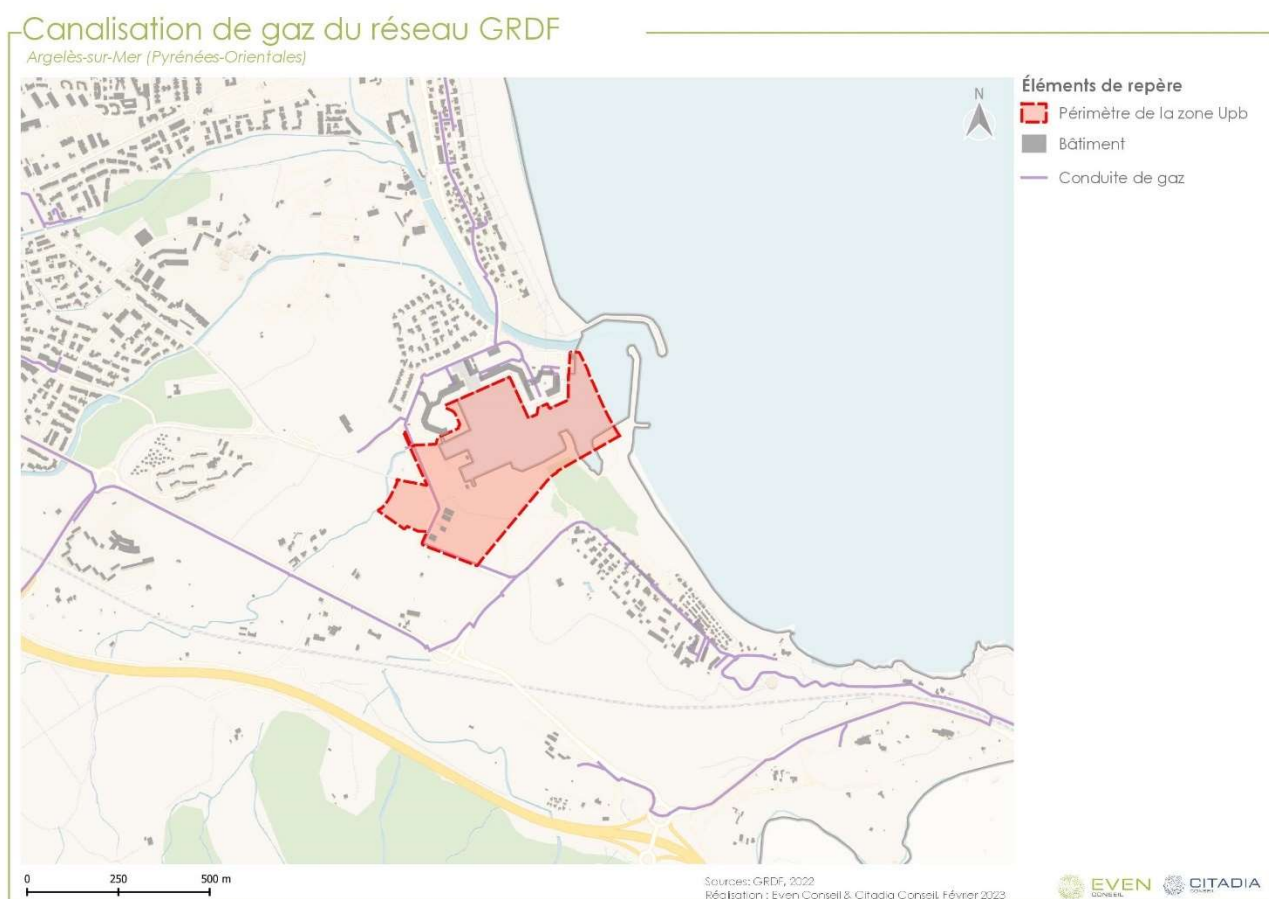
La zone Upb pourra être affectée en cas de rupture de digues.

Transport de matières dangereuses

D'après le DDRM des Pyrénées Orientales, les principaux risques associés au transport de matières dangereuses sont localisés sur la D914 et la ligne ferroviaire traversant la commune. Il est à souligner qu'un réseau de canalisations de transport de gaz existe dans la commune.



La zone Upb n'est pas à proximité directe de la D914 (située à plus de 500 m) et de la ligne ferroviaire (située à plus de 300 m). Elle est toutefois concernée par le passage de canalisations de gaz du réseau GRDF.



Carte : Canalisations de gaz du réseau GRDF au droit et à proximité de la zone Upb (CITADIA Conseil & EVEN Conseil)

■ Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral datant du 26/12/2012 (AP n°2012-361-0011), fondé sur des études acoustiques, établit le niveau sonore des infrastructures de transport terrestres, dans l'objectif de faire appliquer des mesures en matière de lutte contre les nuisances sonores. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Ainsi la D914 est classée en catégorie 2, la D618 en catégorie 2 à 3 suivant les secteurs et la D114 en catégorie 3 à 4. Les catégories 2, 3 et 4 définissent respectivement des zones prescriptives de 250m, 100m et 30m depuis le bord de la chaussée.

Par ailleurs, l'AP n°2012-361-0008 du 26/12/2012 classe la voie ferrée de Narbonne à l'Espagne en catégorie 1 (zone de 300m à partir du bord extérieur du rail).



Une zone tampon de 30 m de part et d'autre de la D81 est considérée comme affectée par le bruit. La zone Upb est concernée par cette zone.

f - Synthèse des composantes environnementales

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent le site de projet et qui pourraient être affectées par la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

THÉMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITÉ DE LA THÉMATIQUE
------------	------------------------------	--

MILIEU PHYSIQUE	La zone Upb n'est pas caractérisée par une topographie s'avérant contraignante. L'embouchure de la Massane se situe au Nord de la zone Upb, dans le bassin du port d'Argelès-sur-Mer. De plus, un cours d'eau temporaire est connecté au bassin du port à l'ouest de la zone Upb.	/
PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI	La zone Upb comprend le bassin portuaire, la zone technique du port ainsi que plusieurs quais et des espaces non artificialisés (espace de stationnement et espaces végétalisés). Elle se situe dans l'entité paysagère de la côte sableuse et lagunaire du Roussillon et constitue un espace dont les perspectives sont fermées vers le nord (présence de bâtiments accueillant logements, services et commerces) et limitées par de la végétation au sud et à l'ouest. Vers l'est, les perspectives s'ouvrent vers les digues et la mer Méditerranée. Une zone de présomption de prescription archéologique concerne la zone Upb.	MODERE
MILIEUX NATURELS	La zone Upb est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Grau de la Massane », la zone Natura 2000 de type ZSC « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », l'ENS « Grau de la Massane » et par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. De plus, elle se situe dans le périmètre du PNA en faveur des odonates. L'espace boisé que constitue le Grau de la Massane apparaît à toutes les échelles comme un réservoir de biodiversité à protéger. Aucun intérêt particulier pour les continuités écologiques n'est relevé sur les autres espaces de la zone aux échelles communales et du SCoT bien que le SRCE identifie des corridors terrestres sur certains d'entre eux. Des stations d'Euphorbe de Terracine (<i>Euphorbia terracina</i>) et des zones humides avérées ont été identifiées au sein de la zone Upb lors de l'étude naturaliste 4 saisons réalisée par CRB Environnement en 2021. Parmi les enjeux faunistiques relevés sur la zone du port, certains concernent directement la zone Upb (points de contact de chiroptères, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes situés au sein ou en bordure de la zone) mais resteront à compléter dans le cadre de la mise en œuvre de projets dans la zone.	FORT
RESSOURCE EN EAU	D'après le référentiel du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la zone Upb est concernée par la masse d'eau souterraine FRDG351 « Alluvions quaternaires du Roussillon », considérée comme en bon état quantitatif et chimique. Le cours d'eau « la Massane », dont l'embouchure se situe au Nord de la zone Upb, dans le bassin du port d'Argelès-sur-Mer est évalué comme en bon état écologique et chimique. Le bassin du port se situant au sein de la zone Upb est en lien direct avec la masse d'eau côtière « Racou plage – Embouchure de l'Aude », évaluée comme en état écologique moyen et en bon état chimique. La zone Upb n'est pas concernée par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection d'un de ces captages. Elle est raccordée aux réseaux locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif. Il est tout de même à souligner qu'elle se situe dans une ZRE et dans une zone sensible à l'eutrophisation.	MODERE
RISQUES ET NUISANCES	La zone Upb se situe dans la zone blanche du PPRIF communal (risque feu de forêt faible à très faible). En tant qu'espace situé directement sur le littoral, elle est particulièrement concernée par les risques associés aux tempêtes. La zone Upb est concernée par les zones I-b2, I-im, II-b et II-d du PPRN de la commune, indiquant à la fois la présence de zones fortement exposées au risque inondation et de zones soumises à un risque moindre. D'après les cartographies réalisées sur le territoire du TRI de « Perpignan / Saint-Cyprien », la zone Upb n'est pas concernée par le risque débordement de cours d'eau. Elle est cependant concernée par le risque de submersion marine (probabilités variables sur la zone). Aucun mouvement de terrain ponctuel ou cavité n'a été recensé au droit ou à proximité directe de la zone Upb. Elle n'est concernée par aucun zonage indiquant des risques de mouvements de terrain au sein du zonage	MODERE

	réglementaire du PPRN d'Argelès-sur-Mer. Cependant, l'aléa retrait-gonflement des argiles est estimé faible à moyen sur la zone et celle-ci se situe en zone de sismicité moyenne. La présence de canalisations de gaz du réseau GRDF et de digues pouvant se rompre constituent les seules sources de risque technologique pour la zone Upb. Une zone tampon de 30 m de part et d'autre de la D81 est considérée comme affectée par le bruit. Les nuisances sonores générées par cette infrastructure de transport touchent donc la zone Upb.	
--	---	--

II.2 - Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Le « projet » évalué dans cette étude représente l'évolution du document d'urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, il s'agit d'évaluer les effets notables de l'évolution du PLU sur l'environnement, et non pas d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet d'aménagement concret qui sera mis en œuvre sur le site.

Afin de permettre le creusement du nouveau bassin du port, le règlement écrit du PLU sera modifié afin de permettre en zone Upb :

- « Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient indispensables aux constructions et installations autorisées dans la zone et nécessaires au fonctionnement du Port »
- « L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravière, dans le seul cadre de l'extension du bassin du Port »

■ Perspectives d'évolutions du site (scénario au fil de l'eau)

En l'absence de projet, l'aménagement de la zone Upb se serait fait selon les prescriptions du règlement écrit pour ce type de zonage.

En l'absence d'entretien, les principales tendances et dynamiques d'évolution des espaces non artificialisés de la zone Upb auraient reposé sur la dynamique naturelle d'évolution des milieux : plantes herbacées, puis arbustes et jeunes arbres, ...

■ Effets notables prévisibles sur le paysage

La modification du règlement écrit entraînera potentiellement des dégradations du paysage, de nature temporaire pour certaines (présence d'engins et de matériel de chantier) et permanentes pour d'autres (altération définitive de milieux actuellement non artificialisés, remaniement du bâti).

En ce qui concerne l'éventuel patrimoine archéologique, la zone Upb étant concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), des dispositions préventives de protection s'appliqueront selon les projets d'aménagement retenus, conformément à l'arrêté préfectoral définissant la ZPPA.

Ainsi, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le patrimoine paysager et bâti sont jugées négatives, de niveau modéré.

■ Effets notables prévisibles sur les milieux naturels

L'aménagement rendu possible par l'évolution apportée au PLU pourra ainsi entraîner la dégradation et/ou la consommation des espaces concernés par ces enjeux et plus globalement des espaces jusqu'alors non artificialisés de la zone.

Le remaniement des terrains de la zone Upb pourra de même avoir des incidences négatives sur les milieux aquatiques (cours de la Massane et milieu marin en particulier). En effet, au-delà des modifications des flux hydriques et sédimentaires évoqués précédemment, des atteintes à la qualité de l'eau sont envisageables (voir paragraphe sur les effets notables prévisibles sur la ressource en eau).

Des nuisances sonores générées par les travaux autorisés et entraînant des dérangements temporaires pour la faune sont de même prévisibles (engins de chantier, trafic accru sur le réseau routier...).

Ainsi, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les milieux naturels sont jugées négatives, de niveau fort.

■ Effets notables prévisibles sur la ressource en eau

La modification du règlement écrit aura potentiellement des incidences négatives sur la qualité des eaux superficielles : transferts de matières en suspension et des polluants vers les eaux du port, création d'une turbidité de l'eau, transferts de polluants provenant des engins et activités de chantier se fassent vers la nappe majoritairement libre correspondant à la masse d'eau souterraine FRDG351 « Alluvions quaternaires du Roussillon ».

Ainsi, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau modéré.

■ Effets notables prévisibles sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances

La zone Upb est exposée aux risques d'inondation : il existe un aléa de submersion marine, un aléa tempête et un aléa rupture de digues. L'augmentation de l'exposition des biens et personnes à ce risque est possible mais dépendra des caractéristiques des projets d'aménagement retenus et de leur prise en compte des prévisions concernant les conséquences du changement climatique.

Des nuisances sonores (engins de chantier, trafic accru sur le réseau routier...) et des pollutions atmosphériques (gaz d'échappement des engins de chantier, poussières...) générées par les travaux autorisés et entraînant des dérangements temporaires pour la population sont de même prévisibles.

Ainsi, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances sont jugées négatives, de niveau faible.

II.3 - Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Le « projet » évalué dans cette étude est l'évolution du document d'urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer visant l'autorisation d'exhaussements et affouillements du sol ainsi que de l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières dans la zone Upb.

Bien que des incidences potentielles sur l'environnement soient d'ores et déjà identifiables (voir chapitre IV.2), elles seront à préciser selon les projets d'aménagement retenus sur la zone dans une étude d'impact. Des mesures adaptées permettant d'éviter, de réduire et de compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement pourront être proposées à ce stade.

Toutefois plusieurs mesures peuvent être mises en place, à l'échelle du PLU, pour éviter et réduire les incidences sur les composantes environnementales.

En effet, le règlement écrit du PLU précise qu'au sein de la zone Upb :

- ARTICLE UP 2.3. – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :
« Toute plantation ou espace boisé existant doit être conservé. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur le même terrain d'assiette (sur la base de 1 pour 1 minimum) par des plantations équivalentes d'essence locale. »
- ARTICLE UP. 3.3. - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX :
« Les aménagements réalisés sur le terrain devront permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales.
En cas d'absence de réseau sous-dimensionné, toute construction ou installation nouvelle ne devra pas accroître les débits d'eau pluviale dans le réseau existant.
En cas d'absence de réseau collectif ou de réseau sous-dimensionné, les eaux pluviales seront donc collectées sur le terrain d'assiette du projet et leur rejet dans le réseau (canalisation ou fossé) sera différé au maximum pour limiter les risques de crues en aval. »

Ainsi à travers son règlement écrit, le PLU permet l'évitement et la réduction de potentiels incidences sur l'environnement. De plus, dans les espaces impactés par les risques, dont les périmètres sont portés au plan par une trame spécifique, les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels s'appliquent.

Périmètre d'études et périmètre "Eviter Réduire Compenser"

Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)



Par ailleurs, un périmètre alternatif, évitant au maximum les incidences négative est proposé.

Pour ces raisons, les incidences induites de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les composantes environnementales sont jugées négatives, de niveau modéré.

II.4 - Incidences du projet sur les zones Natura 2000

a - Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer est concernée par le périmètre Natura 2000 de type ZSC « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ».

Au total, la commune se situe à 10 km ou moins de 3 zones de protection spéciale et 6 zones spéciales de conservation.

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) situées à moins de 10 km d'Argelès-sur-Mer

Code	Nom
FR9112023	Massif des Albères
FR9112025	Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire
FR9112034	Cap Bear – Cap Cerbère

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) situées à moins de 10 km d'Argelès-sur-Mer

Code	Nom
------	-----

FR9101493	Embouchure du Tech et Grau de la Massane
FR9101482	Posidonies de la côte des Albères
FR9101483	Massif des Albères
FR9101481	Côte rocheuse des Albères
FR9101465	Complexe lagunaire de Canet
FR9101478	Le Tech

b - Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

■ ZPS FR9112023 - Massif des Albères

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Massif des Albères ».

■ ZPS FR9112025 - Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire ».

■ ZPS FR9112034 - Cap Bear – Cap Cerbère

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

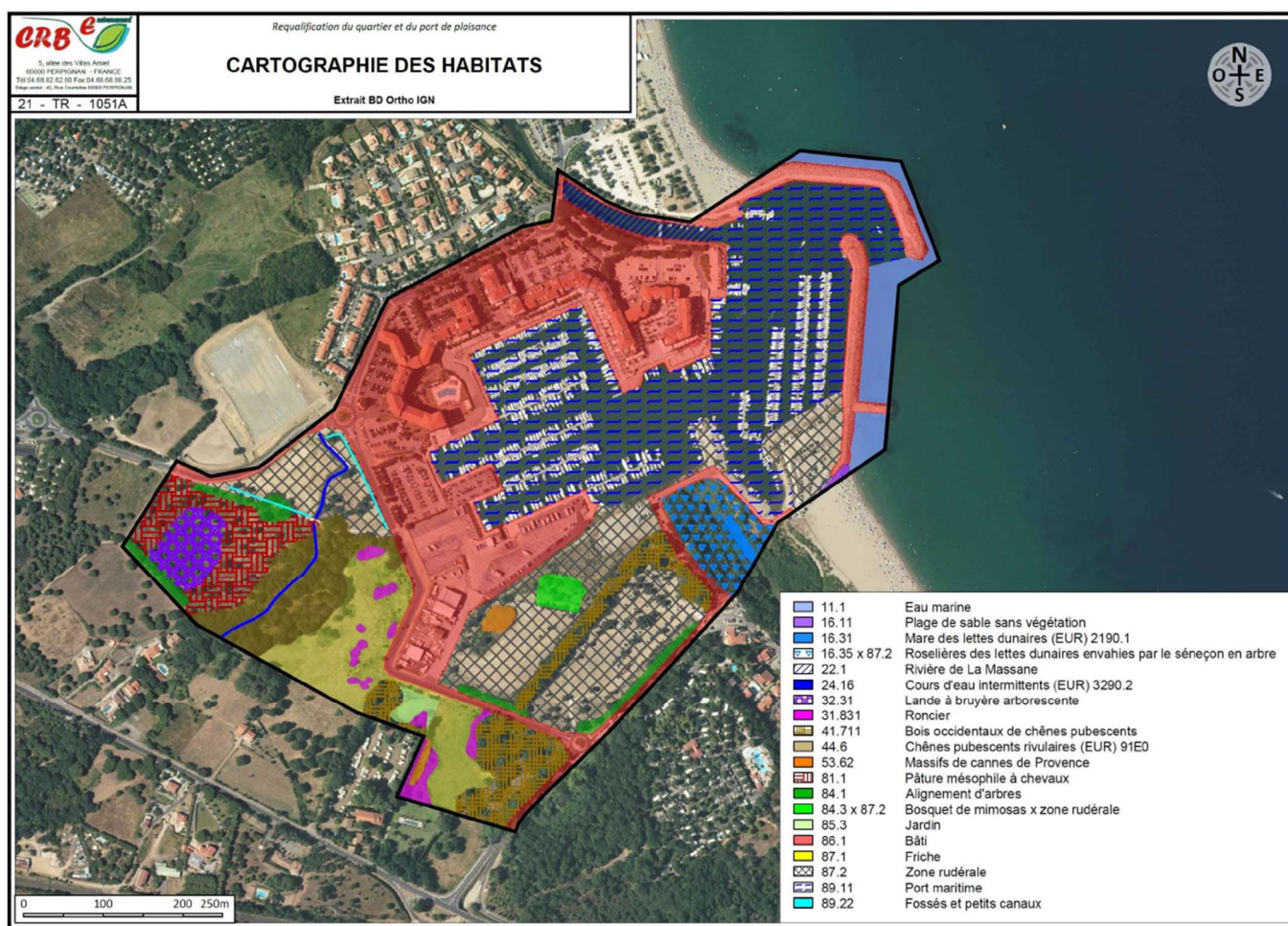
La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Cap Bear – Cap Cerbère ».

■ ZSC FR9101493 - Embouchure du Tech et Grau de la Massane

L'objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU se trouve dans le périmètre de ce site Natura 2000.

D'après l'expertise naturaliste 4 saisons réalisée en 2021 dans le cadre de la requalification du quartier et du port de plaisance d'Argelès-sur-Mer, 3 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le périmètre d'étude. Il s'agit des habitats suivants : mare des lettes dunaires, cours d'eau intermittent et Chênes pubescents rivulaires.

Toutefois, ces habitats ne sont pas inscrits à l'annexe I de la zone Natura 2000.



Extrait de l'expertise naturaliste 4 saisons réalisée en 2021

D'après l'expertise naturaliste 4 saisons réalisée en 2021 dans le cadre de la requalification du quartier et du port de plaisance d'Argelès-sur-Mer, la Cordulie à corps fin (*oxygastra curtisii*), espèce d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 1041), se trouve dans le cortège des grands cours d'eau.

Sur la zone d'étude, seul le cortège des mares peut se reproduire. Le tronçon de la Massane inclus au Nord de la zone d'étude est probablement trop anthropisé pour être favorable à la reproduction des Odonates, d'autant plus que le tronçon en amont du pont de la RD81, hors zone d'étude, semble beaucoup plus favorable. Les ruisseaux présents dans le périmètre ne semblent pas assez souvent en eau pour que les espèces associées puissent y accomplir l'intégralité de leur cycle de vie. L'ensemble de ces espèces peut fréquenter les milieux terrestres de la zone d'étude pour se déplacer ou se nourrir.

Extrait de l'expertise naturaliste 4 saisons réalisée en 2021

Le Barbeau méridional (*barbus meridionalis*), espèce d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 2210), vit quant à lui, en bancs au fond de l'eau sur des substrats fermes et se reproduit sur des bancs de graviers. Ainsi, la zone d'étude ne présente pas un milieu favorable à la présence de cette espèce.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ».

- ZSC FR9101482 - Posidonies de la côte des Albères

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères ».

■ ZSC FR9101483 - Massif des Albères

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Massif des Albères ».

■ ZSC FR9101481 - Côte rocheuse des Albères

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères ».

■ ZSC FR9101465 - Complexe lagunaire de Canet

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Canet ».

■ ZSC FR9101478 - Le Tech

Aucun objet de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU ne se trouve directement sur ce site Natura 2000.

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Le Tech ».

II.5 - Critères, indicateurs et modalités de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLU.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

INDICATEUR	UNITE	ETAT TO	SOURCE
PATRIMOINE NATUREL			
Nombre d'arbre de haute tige remplacé sur le même terrain d'assiette (sur la	Nb		Données communales (PLU)

INDICATEUR	UNITE	ETAT TO	SOURCE
base de 1 pour 1 minimum) par des plantations équivalentes d'essence locale			
GESTION DE L'EAU			
Qualité écologique des masses d'eau littorales		<u>Racou Plage – Embouchure de l'Aude</u> Etat écologique : MOYEN Etat chimique : BON	Etat des lieux du SDAGE Rhône Méditerranée
PAYSAGES : PATRIMOINE			
Rythme de la consommation foncière	Ha/ an		Orthophoto BD Ortho IGN
Part des terres à moins de 500 m de la côte occupées par des espaces naturels	%		Occupation du sol
ENERGIE / MOBILITES			
Nombre d'installations d'énergies renouvelables ayant bénéficié d'une demande de subvention			Données communales (PLU)

II.6 - Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après le code L.131-1 et suivants, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La commune fait partie du périmètre du SCOT Littoral Sud dont la révision n°1 a été approuvée le 2 mars 2020.

Ainsi, le PLU d'Argelès-sur-Mer doit être compatible avec les plans et programmes suivants :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	La commune est concernée par la Loi Littoral et par la Loi Montagne
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie	Adopté le 30/06/2022
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée	Approuvé le 21/03/2022

Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Tech-Albères	Approuvé le 29/12/2017
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon	Approuvée le 03/04/2020
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée	Approuvé le 21/03/2022
Le schéma régional des carrières Occitanie	En cours d'élaboration
Les objectifs et dispositions du document stratégique de la façade maritime Méditerranée	Approuvé le 28/04/2022
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris	Adopté le 06/03/2018